

SYNDICAT FORCE OUVRIERE

des personnels du Département du HAUT-RHIN



Colmar, le 23 septembre 2020

Monsieur le Président Conseil département du Haut-Rhin 100 avenue d'Alsace 68000 COLMAR

<u>Objet</u> : Attribution d'une 53^{ème} demi-journée de repos aux agents soumis au règlement spécifique du temps de travail des personnels d'exploitation des Routes et du Sarm

Monsieur le Président,

Les agents relevant du règlement du temps travail spécifique « personnels d'exploitation » de la Direction des Routes (DIR) sont soumis à une organisation de travail dont la durée hebdomadaire est de 36 heures. Ils bénéficient à ce titre d'une demi-journée de repos par semaine calendaire soit 52 demi-journées annuelles.

L'année 2020 comportant 53 semaines, il conviendrait d'accorder à chaque agent soumis à ce règlement spécifique une 53^{ème} demi-journée de repos de manière à ne pas dépasser la durée annuelle du temps de travail fixée.

A cet effet, nous vous proposons de bien vouloir accorder une demi-journée de repos supplémentaire à l'ensemble des agents de la DIR soumis à ce règlement spécifique.

Nous vous rappelons qu'en 2015 ainsi qu'en 2009, notre organisation syndicale était déjà intervenue pour soulever cette problématique et avait obtenu satisfaction.

Nous vous prions, Monsieur le Président, de recevoir l'expression de nos cordiales salutations.

Le secrétaire général

Christophe ODERMATT









